

Service des ressources humaines

LBe/KMC

N°2021- 174

**DECISION DU MAIRE** 

/4 NOV. 2021

## **PRISE LE**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211104-RH2021DEC174-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfei : 04/11/2021

OBJET: Formation « Hygiène et HACCP en restauration collective »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier le personnel communal d'une formation « Hygiène et HACCP en restauration collective » ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'organisme de formation 2h formation – 8 Chemin du parc – 95230 Soisy-sous-Montmorency;

## DECIDE

Article 1: La signature d'une convention concernant une formation « Hygiène et HACCP en restauration collective » » d'une durée de 4,5 journées à Soisy-sous-Montmorency, du 16 novembre au 13 décembre 2021 pour le personnel communal, avec l'organisme de formation 2h formation – 8 Chemin du parc – 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour un coût total de 5 584,50 euros.

<u>Article 2</u>: Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3: Les crédits nècessaires sont prévus au budget 2021.

1

## Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le ; Affiché et/ou notifié le 0 9 NOV. 2021

0 4 NOV. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

0 9 NOV. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.